



COUP DE POUCE EXCEPTIONNEL

SUITE À L'ANNULATION DU FESTIVAL DE LA BD 2026

500 K€ pour les entreprises ayant subi un impact
d'au moins 30% sur leur chiffre d'affaires



Aide directe
jusqu'à
5 000€

RÈGLEMENT



Angoulême, le 26/01/2026

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Dispositif COUP DE POUCE exceptionnel BD suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival.

PRÉAMBULE

L'annulation du festival de la bande dessinée édition 2026 entraîne un impact économique important pour de nombreux acteurs du territoire : commerces, hôtellerie-restauration, entreprises de services, prestataires événementiels, secteur culturel, logistique, communication, éditeurs et acteurs touristiques.

Afin de soutenir les entreprises affectées et de prévenir les conséquences négatives sur l'emploi, l'attractivité et la vitalité économique du territoire, GrandAngoulême met en place un dispositif **exceptionnel BD**, s'inspirant des principes du règlement de la **Commission d'Indemnisation Amiable (CIA)** des travaux du BHNS, adaptés au contexte spécifique d'un événement économique mis à l'arrêt.

Ce dispositif s'inscrit :

- dans les compétences économiques attribuées à l'EPCI,
- dans la feuille de route économique communautaire,
- dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF

Le présent règlement définit les conditions d'attribution d'une aide exceptionnelle visant à compenser les **préjudices économiques directement liés à l'annulation du festival de la bande dessinée édition 2026** sur la période habituellement concernée par le festival.

L'aide est attribuée après instruction économique et financière du préjudice subi, selon une procédure inspirée du fonctionnement de la CIA, garantissant :

- équité,
- transparence,
- neutralité de l'analyse,
- soutenabilité financière du dispositif.

L'estimation globale du coût du dispositif dépendra du nombre de demandes recevables et du niveau des préjudices constatés.

Le montant maximum du dispositif ne pourra dépasser l'enveloppe budgétaire allouée (500 K€).

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

2.1 Typologie

Sont éligibles :

- Entreprises commerciales, artisanales et de services (personnes morales, entreprises individuelles),
- Travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs,
- Associations exerçant une activité économique (hors associations percevant des subventions de fonctionnement culturelles).

Ne sont pas éligibles :

- Activités non professionnelles (locations meublées touristiques non professionnelles),
- Activités libérales réglementées, agriculture et pisciculture...
- Structures dont l'activité n'est pas implantée sur le territoire communautaire,
- Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance,
- Médical et paramédical,
- Stations de lavage et stations-services,
- E-commerce non rattaché à une boutique,
- Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité exclusivement à son domicile et non dans un local commercial en centralité.

2.2 Secteurs concernés

Sont concernés les secteurs manifestant une dépendance économique au festival de la bande dessinée :

- Activités de proximité commerciales :
 - cafés / bars / restaurants,...
 - boulangers, pâtisseries,...
 - librairies indépendantes,...
- Activités touristiques et d'hébergements :
 - hôtellerie & hébergements touristiques professionnels,...
- Activités événementielles :
 - son, lumière, logistique, montage technique,...
 - traiteurs, catering,...
- Activités de transports et de sécurité :
 - sécurité, gardiennage,...
 - transport, location de véhicules, taxis...
- Activités culturelles et audiovisuelles :
 - imprimeurs,...
 - agences de communication, audiovisuel, relations publiques, signalétique...
 - micro-éditeurs,...

La recevabilité repose, suivant les conditions et critères définis ci-après :

- sur la **démonstration économique du préjudice**,
- sur le **caractère significatif** du préjudice.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, une entreprise doit avoir pu constater une perte de Chiffre d'Affaires (CA) d'au minimum 30 % sur la période habituelle du festival ou pouvant être étendue à une période entre novembre 2025 et mars 2026 pour les entreprises dépendantes de l'événement (comparativement aux 2 exercices précédents sur la période identique (N-1, N-2))

3.1 Conditions d'éligibilité supplémentaires

1. Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de GrandAngoulême,
2. Exercer une activité économique principale sur le territoire de GrandAngoulême,
3. Disposer d'un SIRET actif au moment de la demande,
4. Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales,
5. Réaliser un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 2 M d'€ HT et disposer de - de 10 salariés ETP annuel,
6. En fonction de son activité, pouvoir déterminer les 5 mois les plus impactés par l'annulation de l'édition 2026 du festival de la bande dessinée.

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE CALCUL DE L'INDEMNISATION

4.1 Méthode principale (alignée sur la CIA – BHNS)

DEUX MÉTHODES POUR LE CALCUL DE L'INDEMNISATION AU CAS PAR CAS.

Le préjudice indemnisable est déterminé par la commission et calculé selon la formule adaptée.

Méthode 1 : Intervention à hauteur de 50 % de la perte du chiffre d'affaires (sur la période de novembre 2025 à mars 2026) **et dans la limite d'un plafond de 5 000 € d'aide avec un plancher à hauteur de 500 € d'aide.**

Comparaison du chiffre d'affaires sur la période élargie du festival (de novembre 2025 à mars 2026) et sur les deux derniers exercices (N-1, N-2 pour la même période), afin d'y appliquer un taux d'intervention à hauteur de 50% des pertes.

Cette méthode est prise en compte pour les entreprises individuelles et les micros entreprises.

Méthode 2 : Indemnité = (EBE moyen des 2 derniers exercices (sur la période de novembre à mars) – EBE 2026 sur la période concernée (de novembre 2025 à mars 2026) × 70 % et dans la limite d'un plafond de 5 000 € d'aide avec un plancher à hauteur de 500 € d'aide.

Cette méthode assure :

- une prise en compte réelle de l'exploitation,
- l'intégration des charges fixes,
- une équité entre entreprises de nature différente.

Cas particulier éligible prévu :

- **Moins de deux bilans disponibles** (entreprise créée à partir de janvier 2024) :
→ prise en compte des éléments disponibles au cas par cas, la commission apprécie le préjudice et l'impact de l'annulation de l'évènement sur la pérennité de l'entreprise pour les éditions suivantes.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES DEMANDES

Pièces à fournir :

- Formulaire de demande signé,
- Kbis ou extrait du Registre National des Entreprises,
- Fiche INSEE,

- RIB professionnel,
- Attestation URSSAF de déclaration de CA pour les micros entreprises,
- Attestation datée et signée de l'expert-comptable établissant la perte d'EBE sur la période habituelle du festival et pouvant être étendue à 5 mois pour les activités dépendantes de l'évènement (de novembre 2025 à mars 2026).
- Bilans des 2 derniers exercices clôturés,
- Documents relatifs aux commandes ou prestations annulées,
- Documents détaillant les mesures mises en œuvre afin de limiter la perte de l'EBE ou du CA sur la période habituelle du festival et pouvant être étendue à 5 mois pour les activités dépendantes de l'évènement de novembre 2025 à mars 2026.

Date limite de dépôt des demandes d'indemnités fixée au 30 septembre 2026.

ARTICLE 6 – INSTRUCTION DES DEMANDES

L'instruction repose sur deux volets comme pour la CIA :

6.1 Volet technique

Analyse de la réalité et de l'importance du préjudice lié à l'absence du festival de la bande dessinée :

- dépendance historique au festival,
- comportement économique habituel sur la période,
- preuves de commandes, réservations ou prestations annulées,
- les pièces justificatives demandées sont envoyées par le requérant, un pré-traitement est réalisé par le service instructeur. L'émetteur sera informé sur les pièces manquantes par retour du service instructeur et devra s'assurer que l'ensemble des éléments aura bien été transmis au risque que son dossier non réputé complet ne soit pas présenté à la commission,
- GrandAngoulême se réserve le droit de solliciter auprès du demandeur de l'aide, toutes pièces complémentaires jugées utiles à l'instruction du dossier.

6.2 Instance d'instruction

- **Instruction par une commission ad hoc AIDE FESTIVAL (AF)**, inspirée de la CIA, comprenant à minima 1 titulaire et 1 suppléant :
 - Elus communautaires,
 - CCI,
 - CMA,
 - MAGELIS,
 - Un représentant du service du développement économique, du service culture et du commerce de l'Agglomération,
 - Banque de France,
 - Un expert-comptable ou représentant de l'ordre,
 - Représentants des organisations professionnelles (GHR, UP, CPME...).
- **Composition de la commission :**

Présidence :

1 Magistrat

Membres ayant voix délibérative :

2 représentants élus de GrandAngoulême,
 1 représentant élu ou administratif de la CCI Charente,
 1 représentant élu ou administratif de la CMA Charente,

Membres à titre consultatif :

1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables de Charente,
 1 représentant de la Banque de France,
 1 représentant technique de GrandAngoulême,

1 représentant technique de l'Union Patronale,
1 représentant technique de la CPME,
1 représentant technique du Groupement des Hôtelleries et des Restaurations (GHR 16),
1 représentant technique de Magélis.

La commission se réunira régulièrement, s'assurera des conditions de recevabilité des demandes, proposera le montant de l'indemnisation qui sera ensuite soumis au bureau communautaire pour attribution définitive.

La commission procédera également à l'élaboration d'un tableau de bord à jour des demandes et des montants d'aides octroyés.

Selon la consommation du crédit, une deuxième vague de dépôt de candidatures pourra être proposée par la commission dès le mois d'octobre 2026. La commission se réservant le droit de réexaminer des dossiers plafonnés dans le respect du montant de l'enveloppe allouée restant.

Un quorum d'au moins la moitié des membres à voix délibérative est nécessaire, dont le Président (les procurations ne seront pas acceptées).

Le remplacement d'un membre titulaire par un suppléant sera possible.

La commission examine la demande sur la base du rapport technique et l'audition possible du requérant.

Le vote s'effectuera à main levée ou à bulletin secret sur décision du Président. En cas de partage des voix, le vote du Président est prépondérant.

La Commission délibère en dehors de la présence du public.

Les personnes éventuellement convoquées pour l'audition de leur dossier seront introduites au moment opportun et quitteront la salle après leur audition.

Le contenu des séances ne doit pas être communiqué aux demandeurs.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- Versement unique,
- Paiement sous 30 jours à compter de la réception des conventions signées.

ARTICLE 8 – CONTRÔLES ET REVERSEMENTS

GrandAngoulême peut, aussi bien dans le cadre de l'instruction de la demande qu'à posteriori :

- Demander tout justificatif complémentaire,
- Effectuer un contrôle sur place,

L'aide devra être remboursée par le bénéficiaire si les contrôles effectués établissent qu'il ne remplit pas les conditions requises pour l'octroi de l'aide dans le respect des textes et de la jurisprudence applicable en la matière.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'EPCI communique que ce dispositif :

- est exceptionnel,
- vise à soutenir l'économie locale face à l'annulation du festival de la bande dessinée 2026,
- contribue à la préservation de l'emploi, de l'économie et de l'attractivité du territoire.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le calendrier permettra d'être opérationnel dès **le 09 février 2026** pour les premiers traitements de demandes d'aide après approbation le 02 février 2026 de la commission permanente de la Région (qui adopterait l'avenant au SRDEII).

Le présent règlement a été validé par le conseil communautaire du 05 février 2026 et entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

En raison de l'organisation du dispositif et du calendrier électoral, les premiers fonds pourront être versés à 30 jours.